

<b>COLLEGE OU LYCÉE</b> <b>Parent d'élève contact à risque</b>
---

Collège ou lycée et commune :

.....

Nom de l'élève : .....

Date : ...../...../2022

Madame, Monsieur,

Votre enfant a été en contact avec un cas confirmé de Covid-19.

Pour que votre enfant poursuive les apprentissages dans son établissement, il est nécessaire de réaliser dès que possible un autotest ou à défaut, si vous le souhaitez, un test antigénique dans une pharmacie ou un test PCR dans un laboratoire de biologie. Quel que soit le type de test réalisé, ces tests sont gratuits.

- Si le test est négatif, votre enfant peut revenir en classe pour suivre les cours en présentiel. Vous devrez réaliser de nouveau un autotest 4 jours (J4) après le premier test. Cet autotest sera remis à votre enfant dans son établissement.  
Vous devrez, pour le retour de votre enfant en classe après le 1er test négatif, établir une unique attestation sur l'honneur (remplir le document joint ou faire la déclaration sur papier libre).
- Si le test est positif, vous êtes invité à en informer le chef de l'établissement. Votre enfant devra alors être isolé à domicile pour une durée de 7 jours.
- Si toutefois votre enfant a contracté le Covid-19 au cours des deux derniers mois, l'obligation de dépistage n'est pas requise. Un certificat de rétablissement (résultat d'un test antigénique ou PCR positif de plus de 7 jours et de moins de deux mois) devra être présenté pour que votre enfant soit admis en classe.
- Si votre enfant ne réalise aucun test, il ne pourra revenir en classe qu'après un délai de 7 jours, soit le .....

Bien cordialement